RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES VERBAL

de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2023

SCOP 3BIS SA

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix huit heures, les associé·es de la SCOP 3BIS, société coopérative anonyme au capital variable dont le siège est situé au [redacted] immatriculée au registre du commerce des sociétés sous le n° 424 047 827, se sont réuni·es sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires au siège de l'entreprise.

Sont présent·es ou représenté·es :

ANDANT Christine,
AUCLAIR Marie,
BEUNIER Camille,
BORELLY Audrey
BURTSCHELL Anouk,
CARPENTIER Isabelle,
CARTIER Evelyne,
DE PALMA Florence,
DOBREMEZ Isabelle,
DUFOUR Emmanuel
GARIEL Virginie
GILMAN Claire,
HERMANN Clément
JOUSSERANDOT François,
LAMARLE Emmanuel
LERAT Fabienne,
LEES PERASSO Etienne
LETASSEY Manon
LEVROT Laurent,
MACQUET Yves,
MARION Armelle,
MARSAN Auriane,
MOULIN Gaston,
NORMAND Fabienne,
ORGELET Julie,
RENARD Benjamin
RENARD Blandine
RODRIGUEZ Céline,
SEVIN Florence
TADEL François,
TAGAND Hélène,
VERAT DIT FLEURY Claire,
ACEISP,

L'assemblée est présidée par Hélène TAGAND, administratrice.

Scrutateurs : Camille BEUNIER et Julie ORGELET. Secrétaire de séance : Isabelle DOBREMEZ

[redacted]

HT

La présidence constate que le nombre des associé·es présent·es ou régulièrement représenté·es est supérieur au quorum fixé par les statuts et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La présidence dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée
- Le bilan d'activités 2022-2023
- Le rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes
- Le rapport de révision coopérative
- La plaquette des comptes au 30 juin 2023

La présidence déclare que l'assemblée est ouverte et peut délibérer.

Ordre du jour :

Approbation des comptes de l'exercice 2022-23
Affectation du résultat
Variation du capital
Rapport sur les conventions règlementées
Actions et ressources nécessaires à l'accompagnement
Validation de la contribution
Validation de la contribution spécifique des formateurs
Remboursement de capital
Mandat du commissaire aux comptes
Admission de nouveaux associés
Mandats d'administrateurs
Pouvoirs à la présidence

1. Première résolution

Après avoir entendu le rapport d'activité du Conseil d'Administration et le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale des associé.es approuve tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, les dits rapports dans leur ensemble ainsi que les comptes de l'exercice social clos le 30/06/2023, le bilan, ainsi que le montant des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 223 quater du Code général des impôts.

Elle prend également acte de la lecture du rapport d'étape de révision coopérative.

Elle donne en outre quitus aux administrateurs de leur gestion pour le dit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2. Deuxième résolution

L'assemblée générale des associé·es décide d'affecter la perte de l'exercice soit 12 997 euros en report à nouveau.
Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons n'avoir distribué, au titre des trois derniers exercices, aucun dividende.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

AT

3. Troisième résolution

L'assemblée générale des associé·es constate que le capital est passé de 80 440 € au 30 juin 2022 à 74 260 € au 30 juin 2023. Il est composé de 3713 parts sociales d'une valeur nominale de 20 €.
L'assemblée rappelle que la valeur de remboursement de la part sociale est arrêtée à la date de clôture de l'exercice et constate que cette valeur, au 30 juin 2023, est de 20€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

4. Quatrième résolution

L'assemblée générale des associé·es, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

5. Cinquième résolution

L'assemblée générale des associé·es, décide, conformément à l'article 20 de ses statuts, de valider les actions nécessaires à l'accompagnement individuel et collectif des entrepreneur·es salarié·es, telles qu'elles ont été présentées dans le bilan d'activité et lors de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

6. Sixième résolution

L'assemblée générale des associé·es, décide, conformément à l'article 20 de ses statuts, de valider les ressources affectées sur l'exercice aux actions nécessaires à l'accompagnement individuel et collectif des entrepreneur·es salarié·es, telles qu'elles ont été présentées dans le bilan d'activité et lors de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

7. Septième résolution

L'assemblée générale des associé·es, décide, conformément à l'article 21 des statuts de valider la contribution destinée à financer l'accompagnement et les services mutualisés tels que définis ci-dessous :

Depuis le 1er juillet 2018, elle est fixée à :

- 15 % de la marge brute HT lorsque celle-ci est inférieure ou égale à 20 000 €
- puis 12% de la marge brute HT lorsque celle-ci est supérieure à 20 000 € et inférieure ou égale à 40 000 €
- puis 10% de la marge brute HT lorsque celle-ci est supérieure à 40 000 € et inférieure ou égale à 56 000 €
- Un plafond annuel de contribution est fixé à 7 000 €
- Une contribution plancher minimum de 80 € par mois au quatrième mois d'ancienneté dans la coopérative (quel que soit le statut), quand la marge brute HT annuelle est inférieure à 6400 € (soit 533 € au mois).

Dans une situation exceptionnelle d'une absence totale d'activité justifiée d'au moins 3 mois, en raison de l'état de santé de l'entrepreneur·e (arrêt de travail à temps complet), ou d'un·e de ses proches qui nécessiterait la présence de l'entrepreneur·e à ses côtés (congé de présence parentale, congé de proche aidant, congé de solidarité familiale), le plancher de la contribution mensuelle est minoré à 10 €. La minoration de la contribution

AT

s'effectuera sur les mois calendaires complets d'absence d'activité. Cette mesure est applicable, rétroactivement, à compter du 1er juillet 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

8. Huitième résolution

L'assemblée générale des associé·es décide de la création d'une nouvelle contribution supplémentaire spécifique à l'activité de formation telle que définie ci-dessous :

- 1 % de la marge brute lorsque celle-ci est constituée intégralement d'une ou plusieurs formations en sous-traitance
- 2 % de la marge brute dès lors que celle-ci est constituée de formations portées en direct par l'entrepreneur.e formateur.rice.

Cette contribution est applicable à partir du 1er décembre 2023.

Cette résolution est adoptée par 16 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

9. Neuvième résolution

Suite à la demande de Claire GILMAN, associée extérieure, puis à la validation par le Conseil d'administration, l'assemblée générale des associé·es décide, conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, de procéder au remboursement partiel du capital de Claire GILMAN à hauteur de 10 000€ correspondant à 500 parts de 20€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

10. Dixième résolution

Les mandats de TSARAP AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Philippe Roux, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivent à expiration lors de la présente Assemblée.
L'assemblée générale des associé·es décide de :

- Nommer la SCOP TSARAP EXPERTISE en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029 ;
- Ne pas renouveler le mandat de Philippe Roux dans sa fonction de Commissaire aux Comptes suppléant. Le commissaire aux comptes suppléant n'est pas remplacé, la société TSARAP EXPERTISE n'étant ni une société unipersonnelle ni une personne physique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

11. Onzième résolution

L'assemblée générale ordinaire des associé·es décide d'accepter en qualité d'associée Manon ROUSSILLE, entrepreneure salariée domiciliée à [redacted].
Manon ROUSSILLE a déposé le montant de 20 € correspondant à une part sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

AT

12. Douzième résolution

L'assemblée générale ordinaire des associé·es décide d'accepter en qualité d'associé Kévin JUGE, entrepreneur salarié domicilié 28A avenue d'Eybens 38320 POISAT .
Kévin JUGE a déposé le montant de 20 € correspondant à une part sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

13. Treizième résolution

L'assemblée générale ordinaire des associé·es décide d'accepter en qualité d'associée Alix STEINMETZ, entrepreneure salariée domiciliée 693 chemin des Reys 38380 ST LAURENT DU PONT ;
Alix STEINMETZ a déposé le montant de 20 € correspondant à une part sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

14. Quatorzième résolution

L'assemblée générale ordinaire des associé·es décide d'accepter en qualité d'associée Emmanuelle DELPREE, entrepreneure salariée domiciliée 398 rue des Ecoles 73230 ST ALBAN LEYSSE.
Emmanuelle DELPREE a déposé le montant de 20 € correspondant à une part sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

15. Quinzième résolution

L'assemblée générale ordinaire des associé·es décide d'accepter en qualité d'associée Catherine FIOL, entrepreneure salariée domiciliée 2 allée des Saules 38240 MEYLAN.
Catherine FIOL a déposé le montant de 20 € correspondant à une part sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

16. Seizième résolution

L'assemblée générale ordinaire des associé·es prend acte de l'arrivée à expiration du mandat d'administratrice de Mme Christine ANDANT.
Elle décide de renouveler le mandat d'administratrice de Mme Christine ANDANT, demeurant [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

17. Dix-septième résolution

L'assemblée générale ordinaire des associé·es prend acte de l'arrivée à expiration du mandat d'administratrice de Mme Isabelle CARPENTIER.
Elle prend acte du non renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Isabelle CARPENTIER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

AT

18. Dix-huitième résolution

L'assemblée générale ordinaire des associé·es de la Scop 3BIS confère tout pouvoir à la présidence du Conseil d'administration ou à son mandataire, pour accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

A Grenoble, le 14 décembre 2023

Hélène TAGAND, administratrice, présidente de séance



HT